

**SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS**  
BUREAU DES COMMUNES

**A R R Ê T É**  
**prenant acte de la dissolution**  
**du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme**  
**de Griselles, Chevannes, Chevry sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-21 et L.5211-41 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1985 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'un Plan d'Occupation des Sols entre les communes de Griselles, Chevannes, Le Bignon Mirabeau et Chevry sous le Bignon devenu Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Griselles, Chevannes, Chevry sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Vallées à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la Communauté de Communes des Quatre Vallées s'est vu transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme, compétence exercée par le Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Griselles, Chevannes, Chevry sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau sur le territoire de ses quatre communes membres;

Considérant que le Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Griselles, Chevannes, Chevry sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

Considérant que la communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Paul LAVILLE, Sous-Préfet de Montargis ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il est pris acte de la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Griselles, Chevannes, Chevy sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau à compter du 14 avril 2016 ;

**Article 2 :** La Communauté de Communes des Quatre Vallées se substitue de plein droit au Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Griselles, Chevannes, Chevy sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau pour toutes les délibérations et les actes pris ; L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Griselles, Chevannes, Chevy sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau est transféré de plein droit à la Communauté de Communes des Quatre Vallées ; Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

L'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Griselles, Chevannes, Chevy sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau est transférée à la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

Il appartiendra à la Communauté de Communes des Quatre Vallées de voter le compte de gestion et le compte administratif 2016 du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Griselles, Chevannes, Chevy sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau ;

**Article 3 :** L'ensemble des personnels en fonction dans le Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Griselles, Chevannes, Chevy sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau est réputé relever de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

**Article 4 :** Le Sous-Préfet de Montargis, le Président du Syndicat intercommunal pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Griselles, Chevannes, Chevy sous le Bignon et Le Bignon Mirabeau, le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret, à l'Association des maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau des relations avec les collectivités et bureau des finances locales ;

Fait à Montargis, le 9 mai 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,

Signé : Paul LAVILLE

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

**NB : Délais et voies de recours**

**(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.*